

La Rochelle
Université

D'ici, on voit + loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 520

28 février 2025

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-690 du 9 décembre 2024 portant nomination du jury des licences des domaines Droit, Economie Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA

Arrêté n° 2025-020 du 31 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n° 2024-015 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et capture de phoques du CEBC-LUDI

Arrêté n° 2025-021 du 31 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n° 2023-272 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI

Arrêté n° 2025-059 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-060 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-061 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-062 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-063 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-064 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-065 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-066 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-067 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-068 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-070 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2025-105 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2025-015 du 8 janvier 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Economie, Gestion mention droit et, Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours double licence Droit Histoire

Arrêté n° 2025-106 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2025-016 du 8 janvier 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième année de licence des domaines Droit, Economie Gestion mention droit et Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours double licence Droit-Histoire

Arrêté n° 2025-123 du 12 février 2025 modifiant l'arrêté n° 2022-299 du 1er juillet 2022 portant création d'une régie d'avance permanente au service budget et finances du Pôle Licences Collegium

Arrêté n° 2025-124 du 12 février 2025 modifiant l'arrêté n° 2022-300 du 1er juillet 2022 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance permanente du service budget et finances du Pôle Licences Collegium

Arrêté n° 2025-126 du 17 février 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-405 du 24 septembre 2024 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la Santé

Arrêté n° 2025-127 du 17 février 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé

Arrêté n° 2025-128 du 17 février 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la Santé, spécialité Accès santé (L.As)

Arrêté n° 2025-129 du 17 février 2025 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences de la vie, spécialité Accès santé (L.As)

Arrêté n° 2025-130 du 17 février 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé

Arrêté n° 2025-131 du 17 février 2025 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'électricité et de l'énergie, parcours électricité ferroviaire

Arrêté n° 2025-132 du 18 février 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2025-133 du 18 février 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration

Arrêté n° 2025-146 relatif a la composition du conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs de la rochelle université dans la configuration doublement paritaire

Arrêté n° 2025-160 du 20 février 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-561 du 22 novembre 2024 portant nomination du jury des licences des domaines Droit, Économie Gestion mention droit et Sciences Humaines et Sociales mention Histoire, parcours double licence Droit-Histoire

Arrêté n° 2025-164 du 21 février 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2025-165 du 21 février 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2025-166 du 21 février 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2025-167 du 21 février 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un lecteur/maître de langue

Arrêté n° 2025-168 du 21 février 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-444 du 30 septembre 2024 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire

Arrêté n° 2025-169 du 24 février 2025 valant fixation et actualisation des tarifs de la brasserie pédagogique de La Rochelle Université

Arrêté n° 2024-690 du 9 décembre 2024 portant nomination du jury des licences des domaines Droit, Economie Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des licences des domaines Droit, Economie Gestion mention droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées – Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais coréen, parcours double licence Droit-LEA, au titre de l'année universitaire 2025-2026, est composé comme suit :

- > Agnès MICHELOT, professeuse des universités, présidente
- > Philippe Sturmel, maître de conférences
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Elsa Kolhauer, maîtresse de conférences
- > Pierre-Henry de BRUYN, maître de conférences
- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de Conférences
- > Cécile Chantraine-Braillon, professeuse des universités
- > Eric Monteiro, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 décembre 2024.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-020 du 31 janvier 2025 portant
modification de l'arrêté n° 2024-015 portant création
d'une régie d'avance permanente des opérations de
sorties en mer et capture de phoques du CEBC-LUDI**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n°20222-1605 du 22 décembre 2022,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-271 du 24 mai 2023 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI
Vu l'arrêté n° 2024-015 du 11 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n° 2023-271 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

A l'intitulé de l'arrêté n° 2024-015 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et capture de phoques du CEBC-LUDI, les termes « CEBC-LUDI » sont supprimés et remplacés par « PELAGIS-LUDI ».

Article 2

A l'article 1 de l'arrêté n° 2023-271 susvisé, les termes « au Centre d'études Biologiques de Chizé – LUDI (CRB12) » sont supprimés et remplacés par « auprès de l'observatoire PELAGIS de l'Université, situé au 5 allée de l'Océan à La Rocelle ».

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratif de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2025.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Le président de l'Université

Jean-Michel Brun

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-021 du 31 janvier 2025 portant
modification de l'arrêté n° 2023-272 portant
nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance
permanente des opérations de sorties en mer et
captures de phoques du CEBC-LUDI**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vue le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatifs aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs des organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-272 du 24 mai 2023 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI
Vu l'arrêté n° 2025-020 modifiant l'arrêté 2023-271 et 2024-015 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

A l'intitulé de l'arrêté n° 2023-272 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI, les termes « CEBC-LUDI » sont supprimés et remplacés par « PELAGIS-LUDI ».

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2025.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Jean-Michel Brun

Bon pour acceptation
La régisseuse titulaire

Cécile Vincent

Le président de l'Université

Gérard Blanchard

Bon pour acceptation
Le régisseur suppléant

Jérôme Spitz

Arrêté n° 2025-059 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du Directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'Institut LUDI, en section 01 – droit privé et sciences criminelles, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	Poste concerné : ATER 01
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	ASFAR-CAZENAVE Caroline MCF CNU 01
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	CATHELINEAU-ROULAUD Anne MCF CNU 01
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	SAVATIER Emmanuel MCF CNU 01
	SIMONNEAU Dorothée MCF CNU 01

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-060 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du Directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps partiel à l'Institut LUDI, en section 06 – sciences de gestion, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	POSTE CONCERNE : ATER 06
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	LABARDIN Pierre PR CNU 06
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	EUZEBY Florence MCF CNU 06
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	SUEUR Isabelle PR CNU 06
	POULAIN-REHM Thierry PR CNU 06

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2025-061 du 22 janvier 2025 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de
recherche**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires
d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de
recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du Directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée
dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à
temps plein à l'Institut LUDI, en section 14 – Langues et littératures romanes (Portugais), pour
une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	POSTE CONCERNE : ATER 14
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	MONTEIRO Éric MCF CNU 14
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	CHANTRAINE BRAILLON Cécile PR CNU 14
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	VIDAL Laurent PR CNU 22
	CHÉREL-RIQUIER Évelyne MCF CNU 15

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-062 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du Directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein à l'Institut LUDI, en sections 26 – Mathématiques appliquées et applications des mathématiques et 25 - mathématiques, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	POSTE CONCERNE : ATER 26-25
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	CHOQUET Catherine PR CNU 26
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	OSPEL Cyrille MCF CNU 25
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	BERTHIER Michel PR CNU 25
	ZAKHAROVA Anastasia MCF CNU 26

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-063 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition de la Directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein à l'IUT, en section 27 – informatique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	POSTE CONCERNE : ATER 27
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	Cyril FAUCHER MCF CNU27
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	Jacques MORCOS MCF CNU27
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	Yacine GHAMRI-DOUDANE PR CNU27
	Armelle PRIGENT MCF CNU27
	Mourad RABAH MCF CNU27
	Karell BERTET PR CNU27

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-064 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition de la Directrice de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein à l'IUT, en sections 27 – informatique et 61 – génie informatique, automatique et traitement du signal, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	POSTE CONCERNE : ATER 27-61
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	Alain GAUGUE, PR CNU 63
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	Yacine GHAMRI-DOUDANE, PR CNU 27
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	Armelle PRIGENT, MCF CNU 27
	Ronan CHAMPAGNAT, MCF CNU 27
	Anne-Sophie CAPELLE-LAIZÉ, MCF, CNU 61 Université de Poitiers-XLIM

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-065 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du Directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein à l'Institut LUDI, en sections 35 – structure et évolution de la Terre et des autres planètes et 36 - Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	POSTE CONCERNE : ATER 35/36
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	MATHE Vivien MCF CNU 36
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	KARPYTCHEV Mikhaïl MCF CNU 35
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	BALLU Valérie DR CNRS
	BRENON Isabelle MCF CNU 35
	LEVEQUE François MCF CNU 35

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-066 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du Directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps partiel (50 %) à l'Institut LUDI, en sections 67 - Biologie des populations et écologie et 68 - Biologie des organismes, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

POSTE CONCERNE : ATER 67-68	
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	MOREAU Jérôme PR CNU 67
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	REVEILLAC Elodie MCF CNU 67
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	DUPUY Christine PR CNU 67
	KALENITCHENKO Dimitri MCF CNU 67

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-067 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du Directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein à l'Institut LUDI, en sections 68 – Biologie des organismes et 67 – Biologie des populations et écologie, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	POSTE CONCERNE : ATER 68-67
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	MOREAU Jérôme PR CNU 67
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	BUSTAMANTE Paco PR CNU 68
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	GARCIA Pascale PR CNU 68
	GIRAUDEAU Mathieu CR CNRS
	BICHET Coraline MCF CNU 68

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Arrêté n° 2025-068 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du Directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein à l'Institut LUDI, en section 27 - Informatique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	POSTE CONCERNE : ATER 27
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	Cyril FAUCHER MCF CNU 27
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	Jacques MORCOS MCF CNU 27
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	Yacine GHAMRI-DOUDANE PR CNU 27
	Armelle PRIGENT MCF CNU 27
	Mourad RABAH MCF CNU 27
	Karell BERTET PR CNU 27

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-070 du 22 janvier 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-2 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER),
Vu la proposition du Directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein à l'Institut LUDI, en section 21 – Histoire, civilisation, archéologie et arts des mondes anciens et médiévaux, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

	POSTE CONCERNE : ATER 21
1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	BOESTAD Tobias MCF CNU 21
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	TRANOY Laurence MCF CNU 21
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	PETROFF Laurence MCF CNU 22
	BRASSOUS Laurent MCF CNU 21

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2025-105 du 4 février 2025 portant
rectification d'une erreur matérielle contenue dans
l'arrêté n° 2025-015 du 8 janvier 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence des
domaines Droit, Economie, Gestion mention droit et,
Sciences humaines et sociales mention Histoire
parcours double licence Droit-Histoire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu l'arrêté n° 2025-015 du 8 janvier 2025 portant composition de la commission d'examen des
vœux d'inscription en première année de licence des domaines Droit, Economie, Gestion
mention droit et, Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours double licence
Droit-Histoire,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Rectification d'une erreur matérielle dans la composition de la commission

Dans l'arrêté n° 2025-015 du 8 janvier 2025 précité, est rectifié l'orthographe du nom
suivant :

> « Tobias Boestadt » est remplacé par « Tobias Boestad »

Article 2 – Exécution et publication

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

Arrêté n° 2025-106 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2025-016 du 8 janvier 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième année de licence des domaines Droit, Economie Gestion mention droit et Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours double licence Droit-Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu l'arrêté n° 2025-016 du 8 janvier 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès en deuxième année de licence des domaines Droit, Economie Gestion mention droit et Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours double licence Droit-Histoire
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Rectification d'une erreur matérielle dans la composition de la commission

Dans l'arrêté n° 2025-016 du 8 janvier 2025 précité, est rectifiée l'orthographe du nom suivant :

> « Tobias Boestadt est remplacé par « Tobias Boestad »

Article 2 – Exécution et publication

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-123 du 12 février 2025 modifiant
l'arrêté n° 2022-299 du 1^{er} juillet 2022 portant
création d'une régie d'avance permanente au service
budget et finances du Pôle Licences Collegium**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2022-299 du 1^{er} juillet 2022 portant création d'une régie d'avance permanente au service budget et finances du Pôle Licences Collegium,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Dans l'article 7 de l'arrêté n° 2022-299 du 1^{er} juillet 2022 susvisé, la phrase « *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur* » est supprimée et remplacée par « *La régisseuse titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds* ».

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et transmis au recteur de l'académie de Poitiers et au Directeur départemental des finances publiques.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2025.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Le président de l'Université

Jean-Michel Brun

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-124 du 12 février 2025 modifiant
l'arrêté n° 2022-300 du 1^{er} juillet 2022 portant
nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance
permanente du service budget et finances du
Pôle Licences Collegium**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
 Vue le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
 Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
 Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
 Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatifs aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs des organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Vu les statuts de La Rochelle Université,
 Vu l'arrêté n° 2022-299 du 1^{er} juillet 2022 modifié portant création d'une régie d'avance permanente au service budget et finances du Pôle Licences Collegium
 Vu l'arrêté n° 2022-300 du 1^{er} juillet 2022 portant nomination d'une régisseuse titulaire pour la régie d'avance permanente du service budget et finances du Pôle Licences Collegium,
 Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n° 2022-300 du 1^{er} juillet 2022 susvisé, les mots « *Meriem ZAHZAH* » sont supprimés et remplacés par « *Karen Laudy* ».

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 12 février 2025.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Le président de l'Université

Jean-Michel Brun

Gérard Blanchard

Bon pour acceptation
La régisseuse titulaire

Bon pour acceptation
Le régisseur suppléant

Karen Laudy

Sylvie Lhoumeau

**Arrêté n° 2025-126 du 17 février 2025 modifiant
l'arrêté n° 2024-405 du 24 septembre 2024 portant
nomination du jury de la licence du domaine Sciences,
Technologies, Santé, mention Sciences pour la Santé**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-405 du 24 septembre 2024 portant nomination du jury de la licence du
domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la Santé,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n° 2024-405 du 24 septembre 2024 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la Santé, Madame Ingrid Arnaudin, maîtresse de conférences est remplacée par Madame Mounia Tahri Joutey à la présidence du jury du semestre 2 et par Monsieur Laurent Picot, maître de conférences à la présidence du jury du semestre 4.

Article 2

A l'article 1 de l'arrêté n° 2024-405 du 24 septembre 2024 portant nomination du jury de la licence du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour la Santé, Madame Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences est remplacée par Monsieur Thierry Maugard à la présidence du jury du semestre 6, la composition du jury restant identique.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-127 du 17 février 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du
domaine Sciences, Technologies, Santé mention
Sciences pour la Santé**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Valérie Thiéry, professeuse des universités, présidente,
- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences,
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Laurent Picot, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2025-128 du 17 février 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du
domaine Sciences, Technologies, Santé, mention
Sciences pour la Santé, spécialité Accès santé (L.As)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la Santé, spécialité Accès santé (L.As), la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Valérie Thiéry, professeuse des universités, présidente,
- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences,
- > Mounia Tahri Joutey, enseignante chercheuse contractuelle
- > Gilles Bailly-Maître, maître de conférences,
- > Denis Sarrouilhe, membre UP, assesseur enseignement (Santé, Université de Poitiers)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2025,

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-129 du 17 février 2025 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du
domaine Sciences, Technologies, Santé, mention
Sciences de la vie, spécialité Accès santé (L.As)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences de la vie, spécialité Accès santé (L.As), la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Mickael Airaud, professeur agrégé, président
- > Anne Aubert, maîtresse de conférences,
- > Gilles Bailly-Maître, maître de conférences,
- > Rémy Perdrisot, membre UP, assesseur enseignement (Santé, Université de Poitiers)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2025,

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

Arrêté n° 2025-130 du 17 février 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour la santé, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Valérie Thiéry, professeuse des universités, présidente,
- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences,
- > Laurent Picot, maître de conférences
- > Thierry Maugard, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-131 du 17 février 2025 portant
composition de la commission d'admission à la licence
professionnelle du domaine Sciences, Technologies,
Santé mention Métiers de l'électricité et de l'énergie,
parcours électricité ferroviaire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 à la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'électricité et de l'énergie, parcours électricité ferroviaire, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Juan Creus, professeur des universités, président
- > Jean-François Vidal, Lycée Palissy (partenaire)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 février 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-132 du 18 février 2025 portant
délégation de signature du président de
La Rochelle Université et modification de l'arrêté
n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de
signature - Volet composantes et départements
d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'Annexe – *Délégations de signature financière*, paragraphe 2.4.2 intitulé (Pôle Licences Collegium) Délégations financières en lien avec les enseignements – sous chapitre « Relations internationales, de l'Europe et de la francophonie » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
HONG	SORA	RESPONSABLE L2	DEPARTEMENT LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	CRB13	DRI	PILOTAGE RI

- > dans l'Annexe – *Délégations de signature financière*, paragraphe 3.3.3 intitulé (Service du pilotage financier de l'Institut LUDI) - Affaires financières hors certification :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
GOBIN	MARIE-CHRISTEL	CHARGEES DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	LUDI	CRB01	PPI	2025 LUDI BANC PLATEFORME ENERGYLAB
						2025 LUDI PRISE DE VUE PLONGEE
						2025 LUDI EXAO MASTER MEEF
				CRB10	CDA	2025 LUDI BANC PLATEFORME ENERGYLAB
						2025 LUDI PRISE DE VUE PLONGEE
						2025 LUDI EXAO MASTER MEEF
				CRB14	CFA TRANSVERSAL	PPI 2025 LUDI BANC PLATEFORME ENERGYLAB

PALLUEAU	AMELIE	RESPONSABLE EQUIPE EXECUTION FINANCIERE	LUDI	CRB01	PPI	2025 LUDI BANC PLATEFORME ENERGYLAB				
						2025 LUDI PRISE DE VUE PLONGEE				
						2025 LUDI EXAO MASTER MEEF				
				CRB10	CDA	2025 LUDI BANC PLATEFORME ENERGYLAB				
						2025 LUDI PRISE DE VUE PLONGEE				
						2025 LUDI EXAO MASTER MEEF				
				CRB14	CFA TRANSVERSAL	PPI 2025 LUDI BANC PLATEFORME ENERGYLAB				
				SALAVILLE	NADEGE	RESPONSABLE SERVICE PILOTAGE FINANCIER	LUDI	CRB01	PPI	2025 LUDI BANC PLATEFORME ENERGYLAB
										2025 LUDI PRISE DE VUE PLONGEE
2025 LUDI EXAO MASTER MEEF										
CRB10	CDA	2025 LUDI BANC PLATEFORME ENERGYLAB								
		2025 LUDI PRISE DE VUE PLONGEE								
		2025 LUDI EXAO MASTER MEEF								
CRB14	CFA TRANSVERSAL	PPI 2025 LUDI BANC PLATEFORME ENERGYLAB								

> dans l'Annexe – *Délégations de signature financière*, paragraphe 4.1.8 intitulé Direction de l'Institut universitaire de technologie (IUT) - (Affaires financières hors certification) :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
CADILHAC- GALLERENT	NATHALIE	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	IUT	CRB01	PPI	2025 IUT SALLE BIM
						2025 IUT SALLE DEVELOPPEMENT MOBILE
						2025 IUT SALLES SAE
						2025 IUT SALLE MULTIMEDIA
				CRB10	CDA	2025 IUT SPECTROPHOTOM ETRE
						2025 IUT CONGELATEURS
				CRB14	CFA TRANSVERSAL	PPI 2025 IUT SPECTROPHOTOM ETRE
						PPI 2025 IUT SALLE BIM

						PPI 2025 IUT SALLES SAE				
						PPI 2025 IUT SALLE MULTIMEDIA				
						PPI 2025 IUT CONGELATEURS				
CHERY	BEATRICE	DIRECTRICE IUT ENSEIGNANTE CHERCHEUSE	IUT	CRB01	PPI	2025 IUT SALLE BIM				
						2025 IUT SALLE DEVELOPPEMENT MOBILE				
						2025 IUT SALLES SAE				
						2025 IUT SALLE MULTIMEDIA				
				CRB10	CDA	2025 IUT SPECTROPHOTOMETRE				
						2025 IUT CONGELATEURS				
				CRB14	CFA TRANSVERSAL	PPI 2025 IUT SPECTROPHOTOMETRE				
						PPI 2025 IUT SALLE BIM				
						PPI 2025 IUT SALLES SAE				
						PPI 2025 IUT SALLE MULTIMEDIA				
										PPI 2025 IUT CONGELATEURS

- > dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 4.2.3 intitulé Service financier et logistique – Institut universitaire de technologie (IUT) - (Affaires financières hors certification) :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
DESAYVRE	SANDRINE	GESTIONNAIRE FINANCIERE IUT	IUT	CRB01	PPI	2025 IUT SALLE BIM
						2025 IUT SALLE DEVELOPPEMENT MOBILE
						2025 IUT SALLES SAE
						2025 IUT SALLE MULTIMEDIA
				CRB10	CDA	2025 IUT SPECTROPHOTOMETRE
						2025 IUT CONGELATEURS
				CRB14	CFA TRANSVERSAL	PPI 2025 IUT SPECTROPHOTOMETRE
						PPI 2025 IUT SALLE BIM

						PPI 2025 IUT SALLES SAE
						PPI 2025 IUT SALLE MULTIMEDIA
						PPI 2025 IUT CONGELATEURS

> dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.1.6 intitulé Direction du Pôle Licences Collegium (Affaires financières hors certification) :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
DE VIRON	OLIVIER	DIRECTEUR DU POLE LICENCES COLLEGIUM	POLE LICENCES COLLEGIUM	CRB01	PPI	2025 COLLEGIUM LABO L6
						2025 COLLEGIUM MICROSCOPE POLARISANT
						2025 COLLEGIUM AMENAGEMENT SALLE TP B23A
						2025 COLLEGIUM SPECTROPHOTOME TRE
				CRB10	CDA	2025 COLLEGIUM UNITE SISMIQUE
						2025 COLLEGIUM AMENAGEMENT SALLE TP B23A
2025 COLLEGIUM SPECTROPHOTOME TRE						
2025 COLLEGIUM UNITE SISMIQUE						
RAHAMNI	DJIMILA	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU COLLEGIUM	POLE LICENCES COLLEGIUM	CRB01	PPI	2025 COLLEGIUM LABO L6
						2025 COLLEGIUM MICROSCOPE POLARISANT
						2025 COLLEGIUM AMENAGEMENT SALLE TP B23A
						2025 COLLEGIUM SPECTROPHOTOME TRE
				CRB10	CDA	2025 COLLEGIUM UNITE SISMIQUE
						2025 COLLEGIUM AMENAGEMENT SALLE TP B23A
2025 COLLEGIUM SPECTROPHOTOME TRE						
2025 COLLEGIUM UNITE SISMIQUE						

> dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.3.3 Service budget et finances – du Pôle Licences Collegium (Affaires financières hors certification) :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
KAREN	LAUDY	RESPONSABLE SERVICE BUDGET ET FINANCES	COLLEGIUM	CRB01	PPI	2025 COLLEGIUM LABO L6
						2025 COLLEGIUM MICROSCOPE POLARISANT
						2025 COLLEGIUM AMENAGEMENT SALLE TP B23A
						2025 COLLEGIUM SPECTROPHOTOMETRE
						2025 COLLEGIUM UNITE SISMIQUE
				CRB10	CDA	2025 COLLEGIUM AMENAGEMENT SALLE TP B23A
						2025 COLLEGIUM SPECTROPHOTOMETRE
						2025 COLLEGIUM UNITE SISMIQUE

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 18 février 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-133 du 18 février 2025 portant
délégation de signature du président de
La Rochelle Université et modification de l'arrêté
n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de
signature – Volet gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature – Volet gouvernance et administration,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 4.2.4 intitulé Direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie – Affaires financières hors certification :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
AYMARD	STEPHANE	DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES	DRIEF	CRB10	CDA	2025 DRIEF MOBILITE ETUDIANTE
LANDRON	SYLVAIN	RESPONSABLE DE SERVICE MOBILITÉS ET CONVENTION DRIEF	DRIEF	CRB10	CDA	2025 DRIEF MOBILITE ETUDIANTE
SOARILALA ALBERT	MIREILLE ESPERANCE	GESTIONNAIRE BUDGÉTAIRE DRIEF	DRIEF	CRB10	CDA	2025 DRIEF MOBILITE ETUDIANTE

- > dans l'Annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 4.7.6 intitulé Espace Culture/Maison de l'étudiant – Affaires financières hors certification :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
KESMAECKER	VIKI	DIRECTRICE ESPACE CULTURE	ESPACE CULTURE	CRB10	CDA	2025 CULTURE

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 18 février 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Direction des Relations et des Ressources Humaines
Service gestion des personnels
Affaire suivie par :
LEVEQUE Françoise
+33 (0)5 46 45 82 58
françoise.leveque@univ-lr.fr
Réf.: DRRH/SGP/2025/566/FL

**ARRÊTÉ n° 2025-146 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADÉMIQUE EN
FORMATION RESTREINTE AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
DANS LA CONFIGURATION DOUBLEMENT PARITAIRE**

LE PRÉSIDENT DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-6-1 et L952-6 ;
Vu le décret n° 2014-780 du 07/07/2014 relatif à la composition de la formation restreinte du conseil académique des universités ;
Vu la proposition du 03/02/2025 du Président de La Rochelle Université relative à la composition doublement paritaire du conseil académique réuni en formation restreinte ;
Considérant l'absence de proposition alternative à la proposition du président de l'université,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, dans sa configuration doublement paritaire compétente pour l'examen des questions individuelles relatives à la carrière des enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités, est la suivante :

13 professeurs des universités (5 femmes - 8 hommes)	13 maîtres de conférences (8 femmes – 5 hommes)
<ul style="list-style-type: none"> - BLANCHARD Gérard (PR- Président) - ARNAUDIN Ingrid (PR élue à la CR) - BERTET Karell (PR élue à la CR) - BUSTAMANTE Paco (PR élu à la CFVU) - CAROZZA Jean-Michel (PR élu à la CFVU) - CHANTRAINE-BRAILLON Cécile (PR élue à la CR) - GAUGUE Alain (PR élu à la CR) - LABARDIN Pierre (PR élu à la CR) - LARONDE-CLERAC Céline (PR élue à la CR) - MANSON Stéphane (PR élu à la CFVU) - MARNOT Bruno (PR élu à la CR) - PEDRAZA-DIAZ Fernando (PR élu à la CR) - THIERY Valérie (PR élue à la CFVU) 	<ul style="list-style-type: none"> - BLONDY Caroline (MCF élue à la CFVU) - BOISSONNET Germain (MCF élu à la CR) - BORDENAVE-JUCHEREAU Stéphanie (MCF élue à la CFVU) - BRASSOUS Laurent (MCF élu à la CR) - CHEREL-RIQUIER Evelyne (MCF élue à la CR) - DEJEAN Sylvain (MCF élu à la CR) - EUZEBY Florence (MCF élue à la CR) - FLORES-LONJOU Magalie (MCF élue à la CR) - GRENIE Michel (MCF élu à la CFVU) - KOHLHAUER Elsa (MCF élue à la CFVU) - REZZOUG Sid-Ahmed (MCF élu à la CR) - SIMONNEAU Dorothee (MCF élue à la CR) - THOMASSET Laurence (MCF élue à la CFVU)
<p>Total des membres : 26 (13 femmes – 13 hommes)</p>	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 19 février 2025

Le Président de l'Université

Gérard BLANCHARD

**Arrêté n° 2025-160 du 20 février 2025 modifiant
l'arrêté n° 2024-561 du 22 novembre 2024 portant
nomination du jury des licences des domaines Droit,
Économie Gestion mention droit et Sciences Humaines
et Sociales mention Histoire, parcours double licence
Droit-Histoire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-561 du 22 novembre 2024 portant nomination du jury des licences des domaines Droit, Économie Gestion mention droit et Sciences Humaines et Sociales mention Histoire, parcours double licence Droit-Histoire

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n° 2024-561 du 22 novembre 2024 portant nomination du jury des licences des domaines Droit, Économie Gestion mention droit et Sciences Humaines et Sociales mention Histoire, parcours double licence Droit-Histoire, Monsieur Pierre Prétou, professeur des universités est remplacé par Monsieur Tobias Boestad, maître de conférences.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 février 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

Arrêté n° 2025-164 du 21 février 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Géographie au Collegium, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	CAROZZA Jean-Michel PR Géographie
1 membre (Vice-Président de la commission)	VACHER Luc MCF Géographie
Au moins 2 membres	VIEILLARD-BARON Elsa PRAG Histoire-Géographie
	BLONDY Caroline MCF Géographie

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-165 du 21 février 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Génie biologique à l'IUT, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	GENDRON Fabien PRAG Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions
1 membre (Vice-Président de la commission)	DIDELOT Sandrine MCF Section 64
Au moins 2 membres	LEBOIS Marion PRAG Biologie
	LEFEUVRER achel PRAG Biochimie-Génie biologique - Biotechnologies
	CHEVROT Romain MCF Section 64
	GENEAU Graziello MCF Section 66

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-166 du 21 février 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Anglais à l'IUL, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	Pfeffer Philippe PRCE Anglais
1 membre (Vice-Président de la commission)	Corre Olivier PRCE Anglais
Au moins 2 membres	Ketchum John-Paul Enseignant contractuel CDI Anglais
	Crénault Nathalie PRAG Anglais
	Naude-Grangié Cécile PRCE Anglais

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2025-167 du 21 février 2025 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un lecteur/maître de langue

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 et L.713-9,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 87-754 du 14 septembre 1987 modifié relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère, dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-8-5-2-5 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de recrutement des lecteurs et maîtres de langue étrangère,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un Maître de langue étrangère en Indonésien, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p>1 membre (Président de la commission)</p>	<p>Michel GRENIE MCF Sciences du langage Directeur du département Langues étrangères appliquées</p>
<p>1 membre (Vice-Président de la commission)</p>	<p>Chandra NURAINI MCF Langue et culture asiatiques (indonésien)</p>
<p>Au moins 2 membres</p>	<p>Dwi WINARSIH Enseignante contractuelle en CDI Langue et culture asiatiques (indonésien)</p>
	<p>Eric DE ALMEIDA MONTEIRO MCF Langue et civilisation portugaises</p>

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2025-168 du 21 février 2025 modifiant
l'arrêté n° 2024-444 du 30 septembre 2024 portant
nomination du jury de licence du domaine Sciences
Humaines et Sociales mention Histoire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-444 du 30 septembre 2024 portant nomination du jury de licence du
domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n° 2024-444 du 30 septembre 2024 portant nomination du jury de
licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire semestre 4 , Monsieur
Pierre Prétou, professeur des universités est remplacé par Monsieur Tobias Boestad, maître de
conférences.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 21 février 2025.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-169 du 24 février 2025 valant fixation
et actualisation des tarifs de la brasserie pédagogique
de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2022-12-12-5-5 relative aux nouveaux tarifs du catalogue de la brasserie pédagogique de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2025-110 du 4 février 2025 valant fixation et actualisation des tarifs de la brasserie pédagogique de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la direction d'Appui au pilotage et à la stratégie,

ARRÊTE

Article 1

Les tarifs des biens et prestations proposés à la vente par la brasserie pédagogique de La Rochelle Université sont modifiés conformément aux grilles figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025-110 du 4 février 2025 valant fixation et actualisation des tarifs de la brasserie pédagogique de La Rochelle Université.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 24 février 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Annexe 1 – Tarifs bières

Libellé	Référence	€ HT unit.	€ TTC unit.
Coffret 4bouteilles+1 verre certifié bio par fr-bio-01	Coffret 4b+1 verre certifié fr-bio-01	11,667	14,000
Coffret 4bouteilles+1 verre certifié bio par fr-bio-01	Coffret 4b+1 verre-univ certifié fr-bio-01	11,667	14,000
Coffret 4bouteilles+1 verre certifié bio par fr-bio-01	Coffret 4b+1 verre-interne certifié fr-bio-01	14,000	14,000
Lot de 6 verres science infuse	Verres science infuse (6)	16,667	20,000
Lot de 6 verres science infuse (interne)	Verres science infuse (6) interne	20,000	20,000
Quadripack (12 bouteilles assortiment 33 cl) certifié bio par fr-bio-01	S-i interne-quadripack certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Quadripack (4 bouteilles assortiment 33 cl) certifié bio par fr-bio-01	S-i quadripack certifié fr-bio-01	6,800	8,160
Science infuse blanche 5% fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse blanche 5% fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse blanche 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse blanche 5% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science infuse blanche 5% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse blanche fruits 5 % vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche fruits certifié fr-bio-01	1,920	2,304
Science infuse blanche fruits 5 % vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche fruits-interne certifié fr-bio-01	24,000	24,000
Science infuse blanche fruits 5 % vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche fruits-univ certifié fr-bio-01	20,000	24,000
Science infuse mandarina 5% fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse mandarina 5% fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse mandarina 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse mandarina 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science infuse mandarina 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse new hope 9% fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse new hope 9% fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse new hope 9% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse new hope 9% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science infuse new hope 9% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse pils 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i pils certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse pils 5% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i pils-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000

Libellé	Référence	€ HT unit.	€ TTC unit.
Science infuse pils 5% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i pils-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse pils 5% vol, fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i pils 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse pils 5% vol, fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i pils 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse schokomockho 5 % vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i schokomockho certifié fr-bio-01	1,92	2,304
Science infuse schokomockho 5 % vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i schokomockho-interne certifié fr-bio-01	24,000	24,000
Science infuse schokomockho 5 % vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i schokomockho-univ certifié fr-bio-01	20	24,000
Science infuse triple 8,0% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i triple certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse triple 8,0% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i triple-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science infuse triple 8,0% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i triple-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse triple 8,0%, fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i triple 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse triple 8,0%, fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i triple 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse triple spéciale 7% fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse triple spéciale 7% fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse triple spéciale 7% vol 33 cl * 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse triple spéciale 7% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse triple spéciale 7% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science Infuse ambrée au cognac 7,9% vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I ambrée au cognac certifié FR-BIO-01	1,92	2,304
Science Infuse ambrée au cognac 7,9% vol 33 cl x 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I ambrée au cognac-interne certifié FR-BIO-01	24,00	24,00
Science Infuse ambrée au cognac 7,9% vol 33 cl x 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I ambrée au cognac-univ certifié FR-BIO-01	20,00	24,00

Libellé	Référence	€ HT unit.	€ TTC unit.
Science infuse IPA 6,4 % vol 33 cl	S-I IPA	1,70	2,04
Science infuse IPA 6,4 % vol 33 cl x 12	S-I IPA-interne	22,00	22,00
Science infuse IPA 6,4 % vol 33 cl x 12	S-I IPA-univ	18,33	22,00

Annexe 2 – Tarifs Prestations

Libellé	Référence	€ HT unit.	€ TTC unit.
Alcool, ph, densité, CO2 dissout, O2 total	Contrôle sur les produits finis B - prest	60,000	72,000
Amertume EBC, couleur EBC	Contrôle sur les Produits finis C - prest	35,000	42,000
Analyses bières	Analyses bières - prest	162,500	195,000
Développement d'une recette de bière	Développement d'une recette - prest	2500,000	3000,000
Dosage d'alcool	Dosage d'alcool - prest	15,000	18,000
Dosage d'amertume	Dosage d'amertume - prest	25,000	30,000
Fabrication d'un lot test de 10HI (3000 bouteilles environ) la bouteille de 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	2- Lot test de 10HI certifié FR-BIO-01 - prest	1,700	2,040
Fabrication d'un lot test de 1HI certifié bio par FR-BIO-01	1- Lot test de 1HI certifié FR-BIO-01 - prest	450,000	540,000
Frais de conditionnement et d'expédition de levure sur pente gélosée	Expedition pente gélosée - prest	12,000	14,400
Fûts de 20 l jetable pour l'expédition de starter de levure	Fûts de 20 l jetable - prest	9,800	11,760
Fabrication d'un lot test de 1HI certifié bio par FR-BIO-01, fermentation isobare	3-lot test de 1HI certifié FR-BIO-01 - prest	1000	1200
Fûts de 30 l jetable pour l'expédition de starter de levure	Fûts de 30 l jetable	14,000	16,800
Levure sur pente gélosée	Pente gélosée - prest	25,000	30,000
Mesure de l'oxygène dissous	Oxygène dissous - prest	15,000	18,000
Ph	pH - prest	10,000	12,000
Recherche de contaminants bactériens (étalement sur milieu YPD, ne comprend pas l'identification)	Contrôle sur les Produits finis A - prest	30,000	36,000
Recherche de contaminants bactériens (étalement sur milieu YPD, ne comprend pas l'identification), alcool, ph, densité	Contrôle avant embouteillage - prest	50,000	60,000
Starter de levure certifié bio par FR-BIO-01	Starter de levure certifié FR-BIO-01 - prest	300,000	360,000
Starter de levure certifié bio par FR-BIO 01-1 fût , expédition 24H	Starter de levure certifié FR-BIO-01, 1 fût - prest	410,00	492,00
Stockage d'une souche de levure à -80°C pour une période d'un an	Stockage levure - prest	60,000	72,000
Stérilisation de fût inox	Stérilisation de fût inox - prest	5,000	6,000
Sucres fermentescibles (lot de 5 échantillons)	Sucres fermentescibles (5) - prest	300,000	360,000
Transport	Transport - prest	1,000	1,200
Viabilité, Recherche de contaminants bactériens (étalement sur milieu YPD, ne comprend pas l'identification), Dénombrement.	Contrôle sur les levures récoltées - prest	50,000	60,000